

— séance — du conseil municipal

Séance du : 7 février 2025
A 18 heures 30
24 conseillers présents sur 32 en exercice

Etaient présents : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. CAEILLETE, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, M. MANGEARD, M. CARRELLI et M. MEIGNEL.

Etaient absents excusés : Mme GALEOTTI (qui a donné procuration de vote à Mme RIBLET), M. LACK (qui a donné procuration de vote à M. LEONARD), M. ZAROOUR (qui a donné procuration de vote à M. POLLO), Mme LELUBRE (qui a donné procuration de vote à Mme ECKER), M. NILLES (qui a donné procuration de vote à Mme SARTOR), Mme MAIAU (qui a donné procuration de vote à Mme ALZIN), Mme WERTHE (qui a donné procuration de vote à M. MEIGNEL), M. RUSCHE (qui a donné procuration de vote à M. CARRELLI).

Était absent sans excuse : Néant.

Assistaient en outre à la séance : M. BAUGUITTE, Directeur de Cabinet, M. MORIN, Directeur Général des Services.

Secrétaire de séance : M. FOURRIER, Adjoint au Maire, assisté de Mme MULLER, Secrétaire à la Direction Générale des Services.

SOMMAIRE

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION.....	3
1 / Finances.....	3
1.1 / Subvention exceptionnelle au profit du Collège Paul Verlaine.....	3
1.2 / Autorisation de cession de véhicules inutilisés	3
1.3 / Tarifs communaux des caveaux 1 et 2 places et cellules du columbarium dans l'enceinte du bâtiment existant nouvellement acquis.....	5
1.4 / Point d'information relatif à la bascule du Compte Financier Unique (CFU) pour la présentation des comptes de l'exercice 2024 de la Ville et suivants	6
2 / Domaine Public et Patrimoine Foncier.....	7
2.1 / Cession de l'ancienne Trésorerie à la Communauté de Communes Rives de Moselle	7
2.2 / Autorisation de signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO	8
II / RAPPORT D'INFORMATION.....	10
II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire	10

Le Maire rend hommage à M. Jean AVANZATO, Conseiller Municipal en exercice, décédé le 6 février dernier et demande à l'Assemblée de respecter une minute de silence à sa mémoire.

Puis, il procède à l'installation de M. Lionel MANGEARD, élu sur la liste « Mieux vivre à Maizières », qui remplace Mme Christelle BARREAU, démissionnaire du Conseil Municipal depuis le 13 janvier dernier.

Enfin, après avoir constaté que le quorum était atteint, le Maire donne lecture de l'ordre du jour et propose aux Conseillers Municipaux de poser des questions à l'issue de la séance. Aucune question n'étant posée, il invite l'Assemblée à approuver le compte rendu de la séance précédente, ce qui est fait à l'unanimité.

I) RAPPORTS APPELANT UNE DELIBERATION

1 / Finances

1.1 / Subvention exceptionnelle au profit du Collège Paul Verlaine

Rapporteur : Mme Christèle ALZIN, Conseillère Municipale.

La précarité menstruelle, sujet de la vie quotidienne, est parfois facteur d'inégalité sociale et de gêne. Plus de 10% des collégiennes sont touchées par ce phénomène.

Dans cette optique et pour répondre à une demande des parents d'élèves, d'élèves et d'infirmiers scolaires, le Collège Paul Verlaine a fait procéder à l'installation de kits de distribution de serviettes hygiéniques au sein du bâtiment.

Afin de soutenir cette action, il est décidé de verser une subvention exceptionnelle de 801,30 €, montant total de la facture au profit du Collège Paul Verlaine.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, M. RUSCHE,

CONSIDERANT le soutien que souhaite apporter la Collectivité aux jeunes filles en situation de précarité,

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 801,30 € au Collège Paul Verlaine,

DIT que les crédits correspondants seront prévus et imputés sur le Budget Primitif 2025, chapitre 67, article 657381 "subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux".

1.2 / Autorisation de cession de véhicules inutilisés

Rapporteur : M. David LEGRAND, Conseiller Municipal.

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels plutôt que l'usage unique, de diminuer son empreinte environnementale sans dépôt en déchèterie, de libérer des espaces de stockage et d'abonder les recettes du budget, la Ville souhaite mettre en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

Ce dispositif de vente aux enchères, créé en 2005 en partenariat avec la Ville de Lyon, est utilisé par de nombreuses collectivités territoriales pour la revente de leur matériel réformé. Il permet à tout un chacun de prendre connaissance de l'offre de vente de la Ville sur un site internet accessible à tous.

Chaque personne est libre d'enchérir sur le ou les articles qu'il souhaite acquérir, moyennant le règlement du prix de vente déposé sur un compte d'attente du Service de Gestion Comptable de Metz. La mise à prix est faite sur un prix relativement faible afin de susciter l'intérêt des acheteurs potentiels. L'expérience a montré qu'un prix de départ bas permet d'augmenter le nombre d'enchères et d'arriver au juste prix. Un prix dit de réserve est fixé, correspondant au prix en-deçà duquel le bien ne sera pas cédé. Le matériel est ensuite retiré sur place et vendu en l'état.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil municipal, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Par délibération du 3 septembre 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ».

Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Il vous est proposé la vente aux enchères des matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4 600 € :

Véhicules à vendre lot 2						
Type de véhicule	Immatriculation	Mise à prix (€)	Prix de réserve (€)	Date de 1ère mise en circulation	Nombre de kilomètres	Nombre d'heures
Renault camion	CQ 835 HR	500		14/12/1995	109 361	
Quad	DM 738 CH	1000	2000	27/11/2014	590	108
Nacelle	4024 ZT 57	500		18/12/1995	75 666	

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourrait être relancée avec une mise à prix inférieure de 30 % à la mise à prix initiale puis de 50 %.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22-10° qui dispose que le Maire, peut, par délégation du Conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,

VU la délibération du 3 septembre 2020, portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire suivant l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la durée de son mandat,

VU le contrat d'adhésion à la plateforme de vente aux enchères "Agorastore" signé le 25 janvier 2024,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'optimiser son patrimoine en favorisant le réemploi de véhicules et de matériels usagés dont elle n'a plus l'utilité,

CONSIDERANT que le recours à la Société de courtage aux enchères "Agorastore" permet de vendre des biens mobiliers aux plus offrants, en assurant une transparence des procédures de vente,

APPROUVE la vente des biens ci-référencés dont le prix excède nominalement 4 600 €, au prix résultant de la mise aux enchères,

AUTORISE la reconduction de chaque vente, dans l'éventualité d'une absence d'enchère valide, avec une faculté de mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50%,

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que les recettes seront imputées au Chapitre 77 "Produits spécifiques", article 775 "Produit des cessions d'immobilisations" du budget de la Ville et que la sortie des biens du patrimoine de la Ville sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables de la nomenclature M57.

1.3 / Tarifs communaux des caveaux 1 et 2 places et cellules du columbarium dans l'enceinte du bâtiment existant nouvellement acquis

Rapporteur : Mme Michèle ECKER, Conseillère Municipale.

Par délibération en date du 30 mai 2016, le Conseil Municipal procédait à la fixation des tarifs communaux dont les prix de vente des caveaux 1 place et 2 places et des cellules de columbarium étaient fixés aux montants équivalents au prix d'achat des équipements acquis en son temps par la Collectivité et ce jusqu'à la vente totale des stocks.

Depuis cette date, la Ville a procédé plusieurs fois à la construction de nouveaux caveaux 1 place et 2 places et de cellules de columbarium en respectant toujours le même principe, à savoir montant équivalent au prix d'achat des équipements acquis.

Il convient de procéder à de nouvelles acquisitions et la Commune a passé une commande de 15 caveaux 1 place au coût de 17 250 € T.T.C, de 10 caveaux 2 places au coût de 15 600 €. T.T.C. et de 9 cellules columbarium dans l'enceinte du bâtiment existant au coût de 9 000 € T.T.C.

Je vous prie de bien vouloir fixer le prix de vente des caveaux 1 place et 2 places et des cellules de columbarium comme mentionné dans le projet de délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUB, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, M. RUSCHE,

VU la délibération en date du 30 mai 2016 fixant les tarifs communaux des caveaux de 1 place et 2 places et des cellules columbarium applicables dès leur mise en service et ce jusqu'à la vente totale des stocks,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de compléter cette délibération en définissant le prix de vente d'un caveau 1 place, d'un caveau 2 places et d'une cellule columbarium dans l'enceinte du bâtiment existant nouvellement acquis,

FIXE le prix de vente d'un caveau 1 place à 1 150 € et d'un caveau 2 places à 1 560 €,

FIXE le prix de vente d'une cellule columbarium dans l'enceinte du bâtiment existant à 1 000 €,

DIT que les tarifs ci-avant mentionnés correspondent au prix d'achat des équipements par la Collectivité et seront valables dès leur mise en service et jusqu'à épuisement des stocks.

1.4 / Point d'information relatif à la bascule au Compte Financier Unique (CFU) pour la présentation des comptes de l'exercice 2024 de la Ville et les suivants

Rapporteur : M. Daniel FOURRIER, Adjoint au Maire.

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion et qui a vocation à être généralisé. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de « rendus de compte ».

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, par un travail collaboratif simplifié entre les services de la Ville et ceux du comptable public, pour établir un document commun,
- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, par la construction d'un document unique au lieu de deux partiellement redondants et souvent volumineux, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget (mise en évidence auprès du lecteur des comptes des informations patrimoniales en parallèle des données budgétaires),
- améliorer la qualité des comptes en facilitant l'identification des possibles discordances entre les données de l'ordonnateur et du comptable.

Avec un format de présentation des informations plus rationnel, le CFU permettra de mieux éclairer l'Assemblée délibérante et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Après une première phase d'expérimentation auprès de Collectivités Territoriales volontaires entre 2020 et 2023, l'article 242 de la Loi de finances pour 2019 modifié prévoit la mise en œuvre d'un Compte Financier Unique (CFU) au plus tard en 2027, pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026. Son déploiement progressif est ainsi prévu pour les exercices 2024, 2025 et 2026.

Le CFU s'inscrit dans une démarche de dématérialisation de l'ensemble des documents budgétaires. Cette dématérialisation est, avec le passage à la nomenclature M57, un préalable à l'instauration du CFU. Le CFU ne peut en effet être élaboré que dans le cadre d'échanges dématérialisés avec la Préfecture (via la plateforme actes budgétaires) et le comptable public (PES PJ typé « Budget »).

Disposant des prérequis techniques obligatoires et nécessaires à sa mise en œuvre, la Ville de Maizières-lès-Metz, en partenariat avec le Service de Gestion Comptable de Metz et les Services Préfectoraux, a souhaité mettre en œuvre la production d'un CFU dès 2025, pour la présentation des comptes de l'exercice 2024.

Les services de l'Etat accompagneront la Ville vers cette migration importante pour aboutir à la présentation prochaine des comptes de l'exercice 2024 sous la forme d'un CFU qui sera soumis au vote de notre Assemblée.

2 / Domaine Public et Patrimoine Foncier

2.1 / Cession de l'ancienne Trésorerie à la Communauté de Communes Rives de Moselle

Rapporteur : M. Maurice LEONARD, Conseiller Municipal.

Depuis 2023, la Ville met à disposition de la Communauté de Commune Rives de Moselle le R+1 du bâtiment de l'ancienne Trésorerie. Dans le cadre du développement des compétences de l'EPCI et du départ des Services du Percepteur, la création de nouveaux bureaux dans le bâtiment est souhaitée afin d'accueillir l'ensemble du Pôle Stratégie Territoriale et Cycle de l'Eau actuellement situé au Siège Intercommunal.

De ce fait, le bâtiment ayant vocation à être principalement occupé par des services intercommunaux, il apparaît opportun de réaliser un transfert de propriété dudit bâtiment entre les deux Collectivités.

Après arpentage de la parcelle, il s'avère que cette dernière possède une contenance de 605 m². L'estimation de France Domaine en date du 22 avril 2024 évalue ce terrain à la somme de 330 000 € HT. Au vu de l'intérêt général à réaliser ce transfert de propriété, il est proposé de le réaliser à l'euro symbolique. En contrepartie, les Services de la Commune actuellement implantés dans ce bâtiment seront hébergés à titre gratuit durant a minima 30 ans.

Dès lors, au vu l'intérêt pour notre Collectivité de céder cette surface de 605 m², je propose à notre Assemblée de m'autoriser à signer tous documents nécessaires à cette transaction. Je vous précise que les charges et honoraires du Notaire sont à la charge de l'acquéreur et que cette vente n'est pas soumise à la TVA.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 31 voix pour : M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROUB, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'estimation de France Domaine n°16079356 en date du 22 avril 2024,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de céder ce terrain de 605 m² composé de la parcelle n° 1 0329,

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession,

PRECISE que le montant de cette transaction s'élève à l'euro symbolique,

PRECISE que les frais de notaire seront pris en charge par l'acheteur.

Délibération exécutoire compte-tenu de sa publication le 10 février 2025 et de sa transmission

2.2 / Autorisation de signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO

Rapporteur : Mme Marie-Rose SARTOR, Adjointe au Maire.

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément.

Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les Collectivités Territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (Article IV.7 dudit cahier). Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – n'est pas objet du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des Collectivités Territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la Commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type « Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus », proposée à toutes Communes et groupements de Communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets.

Quant à elle, la Collectivité assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer ladite Convention à intervenir.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Avec 32 voix pour : M. FREYBURGER, M. FOURRIER, Mme GALEOTTI, M. LACK, Mme SARTOR, M. CICCONE, Mme ADAMCZYK, M. ZAROOUR, Mme LELUBRE, M. POLLO, M. LEONARD, Mme ESPOSITO, M. BARBIER, Mme RIBLET, Mme ECKER, M. TONIAZZO, Mme FORFERT, M. CERF, M. NILLES, M. CAEILLETE, M. MAIAU, M. LEGRAND, Mme CABALLE, Mme JORDIEUX, Mme ALZIN, Mme THIROLOIX, M. SAYIN, Mme WERTHE, M. MANGEARD, M. CARRELLI, M. MEIGNEL, M. RUSCHE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L. 5511-1,

VU la Loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) n°2020-105 du 10 février 2020,

VU les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 du Code de l'Environnement,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'environnement.

VU le projet de contrat-type à passer avec l'éco-organisme ALCOME, annexé à la présente délibération,

APPROUVE la signature de la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus entre la Ville et CITEO pour la durée de l'agrément,

AUTORISE le Maire à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus ainsi que tous documents afférents à ce sujet.

II) RAPPORT D'INFORMATION

II.1 / Délégation permanente consentie par le Conseil Municipal au Maire

Dans sa séance du 3 septembre 2020, votre Assemblée m'a donné délégation, pour la durée de mon mandat, des attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans la rédaction qui vous a été proposée à cette date.

Ayant exercé depuis une de ces compétences ainsi consenties, je me dois de vous en informer, comme l'exige l'article L.2122-23 du code susvisé.

Pour ce qui concerne la passation de marchés publics au montant unitaire de moins de 215 000 € H.T. pour les marchés de fourniture et de service et de moins de 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux (soit des marchés à procédure adaptée), ont été conclus les contrats suivants :

- Le marché relatif aux travaux de modernisation de l'éclairage public du sud-ouest de la Ville n° 24-12, signé le 18 et notifié le 26 novembre 2024, conclu avec la Société Riani Eclairage Public pour une durée de 4 mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux. Le montant du marché est de 247 479.16 € HT (296 974.99 € TTC).
- Le marché relatif à la végétalisation du cimetière n° 24-13, signé le 16 décembre 2024 et notifié le 6 janvier 2025, est conclu pour une durée de 7 mois à compter de la date indiquée dans l'ordre de service de démarrage des travaux. Les titulaires des 3 lots, le montant de chaque lot ainsi que le montant global du marché sont indiqués dans le tableau ci-après :

Désignation lot	Attributaire	Montant € HT
Lot 01 - VRD	Décor Harmonie Réalisation	107 289,24 €
Lot 02 – Travaux paysagers	Décor Harmonie Réalisation	29 109,37 €
Lot 03 – Végétalisation des allées	Tera Paysages	17 321,00 €
Total du marché		153 719,61 €

- Le contrat de maintenances préventive et curative de l'ensemble du matériel et des équipements de cuisine des différents bâtiments de la Ville. Ce contrat, signé le 19 et notifié le 27 décembre 2024 à la Société Kuthe à Metz a pris effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée initiale d'un an. Il pourra être reconduit trois fois par tacite reconduction. Le montant HT forfaitaire annuel de la maintenance préventive est de 5 460.00 €. Pour la maintenance curative, le coût horaire HT est 75.00 € et le coût HT unitaire et forfaitaire d'un déplacement est de 58.00 €.

Pour ce qui concerne la passation d'avenants aux marchés en cours, ont été passés les avenants suivants :

- L'avenant n° 2 au marché relatif à l'aménagement, entretien et réparation de la voirie pour le groupement de commandes constitué entre la Communauté de Communes Rives de Moselle, la Ville de Maizières-lès-Metz et la Ville de Richemont, n° 23-01.

Cet avenant signé le 18 et notifié le 26 novembre 2024, intègre au marché des prestations et prix supplémentaires portant sur des travaux de voirie. L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché dans la mesure où il ne modifie pas les montants minimum (sans minimum) et maximum (5 000 000 € HT) initiaux de commandes qui restent inchangés.

- L'avenant n° 1 au lot n° 1 « Services de transport réguliers » du marché relatif au transport en commun de personnes pour les besoins de la Commune, n°22-05 : cet avenant, signé le 28 novembre et notifié le 6 décembre 2024, intègre au marché les prestations supplémentaires portant sur un nouveau circuit de ramassage scolaire « Circuit n°7 : Lotissement Val Maidera -Petite Barche - Coluche via Groupe Scolaire Pasteur – Prédélés ». L'avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché dans la mesure où il ne modifie pas les montants annuels minimum (120 000 € HT) et maximum (250 000 € HT) initiaux de commandes qui restent inchangés.
- L'avenant n° 2 au marché relatif à la fourniture, installation et maintenance d'une solution de gestion du contrôle d'accès de l'Hôtel de ville et d'autres bâtiments communaux, n°23-02 : cet avenant, signé le 16 et notifié le 20 décembre 2024, adapte et complète le bordereau initial des prix unitaires de la tranche optionnelle du marché. Il est sans incidence financière sur le montant initial du marché qui reste inchangé.

Pour ce qui concerne les ventes de véhicules sur la plateforme Agorastore, à propos desquelles votre Assemblée s'était prononcé par délibération du 6 mai 2024 ; il a été décidé l'aliénation des biens suivants, dont le montant unitaire de cession est inférieur à 4 600 euros :

Type de Véhicule	Immatriculation	Montant net perçu par la Ville
Renault Clio	DB 909 JC	60.68 €
Peugeot Boxer	CZ 692 SV	2 379.64 €
Tracteur Kubota	538 ACQ 57	2 799.48 €
Broyeur	BW 991 LK	3 922.88 €
Renault Trafic	365 AJC 57	291.92 €

Pour ce qui concerne l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurance, il a été décidé d'accepter :

- La première indemnité de 892.24 € TTC, reçue par virement bancaire de Groupama Grand Est en application du lot n° 4 « Dommages aux biens » du marché des assurances M22-06 pour le sinistre n° 2024625072 du 23 mars 2024 relatif à la détérioration de la bâche couvrant la serre suite aux vents violents.
- Le chèque bancaire de 1 217.43 € TTC de Groupama Grand est en application du lot n° 4 « Dommages aux biens » du marché des assurances M22-06. Cette somme correspond au montant de la vétusté récupérable valorisé par l'expert pour le sinistre n° 2023639167 du 1^{er} juin 2023 survenu dans le quartier Val Maidera. Pour mémoire, un automobiliste avait percuté un candélabre et un panneau J et a pris la fuite.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire,
Président de Rives de Moselle,
1^{er} Vice-Président du Département de la Moselle,




Julien FREYBURGER

Le Secrétaire de séance,
1^{er} Adjoint au Maire,


Daniel FOURRIER